Réf. Farde e-Assemblées : 2695689

N° OJ : **57**

Projet d'Arrêté - Conseil du 18/05/2026

Objet : Sport.- Subsides de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 303.000,00 EUR.- Conventions.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;

Considérant que les conventions de subvention conclues entre, d'une part, la Ville de Bruxelles et, d'autre part, respectivement l'asbl Brussels Basketball, l'asbl Royal AERA Excelsior Brussels et l'asbl Royal IV Brussels sont arrivées à échéance en juin 2025. Il convient d'établir de nouvelles conventions pour spécifier les modalités d'octroi de subventions accordées à l'asbl Brussels Basketball, l'asbl Royal AERA Excelsior Brussels et l'asbl Royal IV Brussels ;

Considérant que le Conseil communal a décidé en date de 15/12/2025 d'accorder - via la liste des transferts pour budget ordinaire 2026 - des subsides nominatifs de fonctionnement pour un montant total 303.000,00 EUR à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2026 à l'attention des associations suivantes, conformément à la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle et l'emploi de certaines subventions, et réparti comme suit :
1) 150.000,00 EUR à l'asbl Brussels Basketball; ED 26/1447 ;
2) 90.000,00 EUR à l'asbl Royal AERA Excelsior Brussels; ED 26/1448 ;
3) 63.000,00 EUR à l'asbl Royal IV Brussels; ED 26/1451 ;

Considérant que les montants sont prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2026 ;

Considérant que les bénéficiaires désignés pour la liquidation des subsides remplissent les obligations prévues par la loi, et toutes les dispositions légales et réglementaires ont été respectées ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Adopter les textes des conventions entre la Ville et les associations suivantes fixant l'octroi et la liquidation des subsides nominatifs de fonctionnement pour un montant total de 303.000,00 EUR à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2026 et répartis comme suit :

- asbl Brussels Basketball : 150.000,00 EUR ;
- asbl Royal AERA Excelsior Brussels : 90.000,00 EUR ;
- asbl Royal IV Brussels : 63.000,00 EUR.

Annexes :

Convention subside asbl Royal AERA Excelsior Brussels FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention subside Brussels Basketball FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Convention subside asbl Royal IV FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)